Grisy-les-Plâtres
Commune du Vexin français

Vote par procuration



Comment faire la démarche ?

L'électeur qui donne procuration doit remplir un formulaire. Cette démarche peut être faite de 3 façons :

- En ligne (actif)
- Formulaire à imprimer
- Formulaire sur place

Il faut ensuite se rendre **en personne** dans un commissariat de police (où qu'il soit) ou une gendarmerie (où qu'elle soit), dans les 2 mois qui suivent.

Il faut présenter un justificatif d'identité et indiquer le numéro de la demande inscrit sur l'e-mail de confirmation de dépôt de la demande.

Lors de cette démarche, l'électeur n'a pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur qu'il désigne pour voter à sa place. Et il n'a pas à fournir de justificatif sur le motif de son absence (obligations professionnelles, vacances, habitant d'une commune différente de celle où il est inscrit sur une liste électorale...).

Dans quels délais faire la démarche ?

La démarche doit être faite le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement de la procuration.

Une procuration peut être établie à tout moment et jusqu'au jour du vote, mais, en pratique, l'électeur risque de ne pas pouvoir voter si la mairie n'a pas reçu la procuration à temps.

Infos pratiques

Déroulement du vote

L'électeur qui doit voter à la place de l'électeur absent ne reçoit aucun document.

C'est à l'électeur qui lui a donné procuration de l'informer du fait qu'il devra voter à sa place et du numéro de son bureau de vote.

Il est possible de connaître le numéro de son propre bureau de vote.

Le jour du vote, l'électeur qui a reçu procuration doit :

- Avoir sa propre pièce d'identité
- Se présenter **au bureau de vote de l'électeur qui donne procuration**
- Voter au nom de ce dernier en respectant les mêmes règles que les autres électeurs

A noter : un électeur qui a donné procuration peut voter en personne à condition de se présenter au bureau de vote

avant l'électeur à qui il a donné procuration.

Contact

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1604